



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022-282

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE A L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES ».**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « Familles Rurales » représentée par Madame Elisabeth CHENNEBAULT, Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Familles Rurales » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un Thé dansant qui aura lieu le dimanche 29 janvier 2023 de 14h00 à 18h00 à l'Espace Jean-Jacques Litzler –Chemin des Aulnoyes – 77450 Esbly.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – BP 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- A l'Association « Familles Rurales »,
- Au Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- Au Directeur Général des Services d'Esbly,
- A la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 30 décembre 2022

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : 9/10/11/2023

Notifié le : 6/10/11/2023

Signature de l'intéressé :



Le Maire

Ghislain DELVAUX

